

RÈGLEMENTS OFFICIELS CONCOURS ASCENSION PROPULSÉ PAR DESJARDINS ENTREPRISES

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

BUT DU CONCOURS

1. Le Concours vise à aider des membres de la Jeune Chambre de commerce de Québec (JCCQ) ayant besoin de soutien en leur fournissant une bourse constituée de biens et services. Une bourse sera accordée à une entreprise en démarrage :

Entreprise en démarrage : d'entreprise ayant fait des ventes depuis **6 à 36 mois au 15 décembre 2025**.

La date d'immatriculation ou d'incorporation apparaissant au Registraire des entreprises sera réputée être la date à laquelle l'entreprise a commencé à faire des ventes, à moins que le candidat fournisse une preuve jugée suffisante par la JCCQ à l'effet contraire.

BOURSE

2. Le gagnant recevra une bourse en biens et services d'une valeur approximative de **60 000\$**. Les biens et services proviennent de plusieurs entreprises.
3. Le gagnant ne pourra échanger les biens et services reçus contre de l'argent et ne pourra vendre, transférer, céder ou de toute autre façon aliéner les biens et services reçus ou à recevoir.

ADMISSIBILITÉ

4. Aux fins du présent Concours, le terme « entreprise » est non limitatif, car il englobe toutes formes juridiques (société, travailleur autonome, organisme à but non lucratif, coopérative, etc.) et couvre tous secteurs d'activités (industriel, commercial, technologique, professionnel, etc.).
5. Pour être déclaré admissible au concours, le candidat représentant l'entreprise devra remplir les exigences suivantes au moment du dépôt de sa candidature et tout au long du déroulement du Concours, à savoir :
 - a) Être membre en règle de la JCCQ en ayant acquitté les frais d'adhésion;
 - b) Être âgé de 20 à 40 ans inclusivement au 15 décembre 2025;
 - c) Sauf dans le cas d'un travailleur autonome, le représentant doit être l'un des associés ou actionnaires principaux ou administrateur et/ou dirigeant de l'entreprise;
 - d) Être une nouvelle entreprise, les entreprises rachetées ou cédées ne sont pas admissibles.
 - e) Démontrer un besoin de soutien pour les biens et services nécessaires au bon développement de l'entreprise;

f) Le siège social de l'entreprise doit être situé sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec. Voir carte à l'adresse suivante :

<http://www.cmquebec.qc.ca/communaute-metropolitaine-quebec/territoire>

6. Le dossier de candidature complet (formulaire et annexe) devra être transmis au plus tard le 15 décembre 2025, à minuit sur la plateforme Nexam.
7. Ne pourront participer au présent Concours les personnes qui sont, du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 :
 - a) Gouverneurs de la JCCQ;
 - b) Employés de la JCCQ;
 - c) Membres actuels et sortants du conseil d'administration de la JCCQ (un ancien membre du conseil d'administration devient éligible au Concours douze (12) mois après la fin du mandat pour lequel il a été élu par les membres de la JCCQ ou par le conseil d'administration, et ce, même s'il ne complète pas le mandat prévu.);
 - d) Membres du comité organisateur du Concours;
 - e) Donateurs des biens ou services offerts dans la bourse du concours;
 - f) Partenaires officiels de la JCCQ ainsi que dans le cadre du Concours;
 - g) Jeune Personnalité d'Affaires de l'un des neuf (9) secteurs d'activités du Concours de la Jeune Personnalité d'Affaires 2024-2025 Banque Nationale;
 - h) Gagnant et finaliste du Concours d'une année antérieure.

Advenant le cas où les administrateurs du Concours découvrirait qu'un candidat appartient à l'une des catégories de personnes énumérées ci-dessus, ce candidat sera, en tout temps, automatiquement disqualifié.

CRITÈRES DE SÉLECTION

8. L'entreprise gagnante sera choisie en fonction des critères de sélection suivants :
 - a) Structure organisationnelle et l'approche;
 - b) Viabilité du projet;
 - c) Habilités et compétences des administrateurs ou dirigeants de l'entreprise;
 - d) Besoin de soutien;
 - e) Qualité du dossier.

Prenez note que le jury peut aller sur le site Internet de l'entreprise, sur le profil Facebook de l'entreprise ou encore sur le profil LinkedIn de l'entreprise ou des administrateurs/dirigeants.

9. L'entreprise gagnante d'Ascension, parmi les entreprises finalistes, sera sélectionnée par le vote du jury présent lors de la soirée de remise. Toute décision sera finale et sans appel.
10. Il y aura un vote du public lors de la soirée, pour déterminer l'entreprise « Coup de cœur ». Ce prix sera déterminé par un vote du public jugé approprié par le comité du Concours. Toute décision sera finale et sans appel.

11. La date limite pour la sélection des six (6) finalistes est le **10 janvier 2026**. Dans le cas où un finaliste se désisterait après la date limite prévue pour la sélection des finalistes, aucun autre finaliste ne sera désigné pour le remplacer, diminuant ainsi le nombre total de finalistes. Dans le cas où un finaliste se désisterait avant la date limite prévue pour la sélection des finalistes, un nouveau finaliste sera désigné parmi les candidatures admissibles reçues.

OBLIGATIONS DES CANDIDATS

12. Les candidats devront fournir tous les renseignements et tous les documents demandés (fiche d'inscription et états financiers) dans les délais requis. Les candidats devront se présenter à toute entrevue sollicitée par le jury du Concours ou de l'un de ses sous-comités.
13. En déposant leur candidature, les participants consentent à ce que leur nom et leur photographie soient utilisés à des fins publicitaires sans contrepartie financière.
14. L'entreprise gagnante devra utiliser les biens ou services obtenus dans l'intervalle d'un (1) an suivant la remise de la bourse.
15. La personne gagnante s'engage à n'exercer aucun recours contre la JCCQ pour tout défaut d'un donateur de fournir les biens ou services promis.
16. Les participants s'engagent à n'exercer aucun recours contre quiconque en raison de quelques décisions ou actes pris par la JCCQ dans le cadre du Concours.
17. Les six (6) finalistes sélectionnés par le jury suite à la présélection des candidatures doivent obligatoirement participer à l'enregistrement d'une vidéo de présentation de l'entreprise et devront être présents lors de l'événement qui aura lieu le **13 mai 2026**, soit la soirée Ascension.
18. Les finalistes doivent participer aux activités suivantes :
- 29 septembre 2025 au 15 décembre 2025** - Période de candidature
 - 10 janvier 2026** - Annonce aux finalistes par la JCCQ
 - 14 janvier 2026** - Séance photo + tournage (journée complète)
 - 4 février 2026** - Annonce des 6 finalistes (public)
 - 5 mars 2026 - midi** - Rencontre d'informations
 - 30 avril 2026 5@7** - Formation Pitch avec TACT
 - 13 mai 2026** - Soirée Ascension
19. Les candidats et les personnes gagnantes ne peuvent promouvoir leur candidature auprès de la direction du concours ou des membres des jurys sauf lors des entrevues officielles tenues dans le cadre du Concours.

JURY ET CONFIDENTIALITÉ

20. Les membres de la permanence, les membres du jury et toute autre personne ayant pris connaissance de tout document concernant un participant et de son entreprise

doivent respecter la confidentialité des informations qui sont portées à leur connaissance dans le cadre du Concours. La JCCQ s'engage donc, par les présentes, à ne pas divulguer l'information confidentielle à tout tiers, partenaire ou commanditaire affilié sans demander le consentement écrit du participant, le cas échéant. Les dossiers des participants, incluant les finalistes et les lauréats, ainsi que tout matériel ayant servi aux délibérations seront détruits à la suite de la sélection de la participation des finalistes et lauréats à la soirée. Ces documents ne pourront donc pas être consultés par les participants.

21. Tout membre des comités de présélection ou du jury doit dénoncer tout conflit d'intérêt actuel ou potentiel avec un candidat. En cas d'un tel conflit d'intérêt, actuel ou potentiel, le membre ne peut participer de quelque façon que ce soit à l'évaluation de ce candidat ni prendre part à une décision pouvant affecter ce candidat. Seules les notes attribuées par les autres membres d'un ou des comités de présélection ou du jury sont alors considérées pour l'évaluation de ce candidat.
22. Les comités de présélection ou le jury peuvent écarter toute candidature au motif que les informations contenues au questionnaire du candidat ou aux documents requis par ce questionnaire sont fausses ou, de l'avis des comités de présélection ou du jury, trompeuses.

GÉNÉRALITÉS

23. Les organisateurs du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et absolue, de modifier sans préavis l'échéancier du Concours ou l'une ou l'autre des dates indiquées dans le présent Règlement, lorsque nécessaire, afin de pouvoir vérifier la conformité de tout participant ou de toute participation au présent règlement, ou encore en raison de problèmes techniques ou toutes circonstances qui, de l'avis des organisateurs du Concours et à leur discrétion exclusive, risquent de nuire à la bonne administration du Concours, en conformité avec le présent Règlement, ou pour toute autre raison.